

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du 17 Juin 2010**

L'an deux mille dix, le 17 Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 10 Juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GAMBIER – MME GALLOT – M. J-C. DUFOUR – MME HOMO – M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - LEQUET -BOUTIN - HOURDIN - LIGNY – MM. MARUITTE - CROISE - X. DUFOUR - BOUTELLER – MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - MICHELIN - DELOIGNON – MM. RIVARD - LEGRAS – RONCEREL - BENOIT - MME OMARRI - MELLE DUVAL – MM. Aoustin – CORNET - KACIMI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** MM. LOUVEL - VIRY – MME BECQUET – M. COZETTE.

**ETAIENT ABSENTS :** M. MOREL.

Mademoiselle Anne-Sophie Duval a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Michel Cozette, ancien Maire de Déville, de 1965 à 1995 et décédé il y a quelques semaines.

Il est observé une minute de silence.

Monsieur le Maire indique que dans les mois qui viennent il sera proposé de laisser la marque de Monsieur Cozette au moyen de l'appellation d'une voie ou d'un équipement.

Monsieur le Maire accueille deux nouveaux conseillers municipaux : Monsieur Michel Aoustin et Monsieur Etienne Cornet suite aux démissions de Monsieur Manry et de Madame Draily et aux refus de siéger de Madame Levasseur et Madame Bohard.

Il sera précisé en fin de séance leur appartenance aux différentes commissions en remplacement des conseillers démissionnaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 25 Mars 2010 est adopté.

**DELIBERATION N° 10-41 COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 : VILLE, CAMPING MUNICIPAL, ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : VILLE

Le compte administratif de la ville, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe. Il peut être résumé comme suit :

<i>En Euros</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Résultat (inv + fonct)</i>
<i>Recettes (A)</i>	2 622 275,38	12 345 952,20	14 968 227,58
<i>Dépenses (B)</i>	2 276 670,50	9 902 810,06	12 179 480,56
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	345 604,88	2 443 142,14	2 788 747,02
<i>Report exercice précédent (D)</i>	699 640,26	1 988 976,31	2 688 616,57
<i>Solde d'exécution 2009 (C+D)=E</i>	1 045 245,14	4 432 118,45	5 477 363,59
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	- 2 878 711,26	0,00	- 2 878 711,26
<i>Résultat à la clôture 2009 (E + F)</i>	- 1 833 466,12	4 432 118,45	2 598 652,33

L'excédent total pour l'année 2009 se monte à 2,6 millions d'euros.

Le document joint en annexe précise l'origine de cet excédent. Dans les grandes lignes il provient :

- \* pour 340 000 € de recettes non prévues liées en particulier au versement pour la 1<sup>ère</sup> fois du fond départemental de taxe professionnelle,
- \* pour 300 000 € de provisions pour remboursement d'emprunts dont nous avons pu différer le tirage,
- \* pour 220 000 € d'économie sur les charges générales,
- \* pour 690 000 € de reliquat sur le budget personnel,
- \* pour 400 000 € de la vente effectuée de l'immeuble du 74 rue René Coty,
- \* pour 600 000 € sur dépenses d'investissements suite aux procédures d'appel d'offre,
- \* pour 50 000 € sur le poste « dépenses imprévues » non utilisées.

Il est présenté conformément au code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

***Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire, il est demandé au Conseil Municipal :***

- *de donner acte de la présentation du compte administratif 2009, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>PROPOSITION EN €</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 (A)	2 443 142,14 €
Résultat antérieur reporté 2008 (B)	1 988 976,31 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 432 118,45 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	345 604,88 €
Solde d'exécution d'investissement 2008 (excédent) = E	699 640,26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2009 (besoin de financement) = F	- 2 878 711,26 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)</b>	<b>- 1 833 466,12 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (cpt 1068 INV) : H = au minimum G</b>	<b>1 833 466,12 €</b>
Report en Fonctionnement (I = C – H )	2 598 652,33

- *d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 833 466,12 €.*
- *de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2 598 652,33 €.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance. Madame Grenet procède au vote.

*Après en avoir délibéré, hors la présence de M. le Maire, le Compte Administratif de la Ville est adopté à l'unanimité.*

COMPTE ADMINISTRATIF Z.A. DU GRAND AULNAY 2009

Le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay est présenté en annexe du compte administratif principal. Celui-ci est présenté en annexe au compte administratif de la Ville, pages 147 à 167.

Le compte administratif de la zone d'activités du Grand Aulnay est conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Principal de la commune.

Il peut être résumé de la façon suivante :

<i>En Euros</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Résultat (inv + fonct)</i>
<b>Recettes (A)</b>	86 386,76	137 275,50	223 662,26
<b>Dépenses (B)</b>	47 185,50	105 442,73	152 628,23
<b>Résultat de l'exercice (A-B)= C</b>	39 201,26	31 832,77	71 034,03
<b>Report exercice précédent (D)</b>	38 330,79	32 589,20	70 919,99
<b>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = E</b>			
<b>Résultat à la clôture 2009 (C+D + E)</b>	77 532,05	64 421,97	141 954,02

Il est présenté conformément au code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de donner acte de la présentation du compte administratif « budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay » 2009**
- **de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **de reporter en section d'investissement, à l'article 001, l'excédent de 77 532,05€**
- **de reporter en section de fonctionnement, à l'article 002, l'excédent de 64 421,9 €**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance. Madame Grenet procède au vote.

**Après en avoir délibéré, hors la présence de M. le Maire, le Compte Administratif du budget annexe de la Zone du Grand Aulnay est adopté à l'unanimité.**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU CAMPING MUNICIPAL

Le compte administratif du budget annexe du camping municipal est présenté en annexe du compte administratif principal. Celui-ci est présenté en annexe du Compte Administratif de la Ville, pages 138 à 146.

Celui-ci est conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Principal de la commune.

Il peut être résumé de la façon suivante :

<i>En Euros</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Résultat (inv + fonct)</i>
<i>Recettes (A)</i>		48 952,09	48 952,09
<i>Dépenses (B)</i>		42 405,27	42 405,27
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>		6 546,82	6 546,82
<i>Report exercice précédent (D)</i>		8 145,79	8 145,79
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = E</i>		0,00	0,00
<i>Résultat à la clôture 2009 (C+D + E)</i>		14 692,61	14 692,61

Il est présenté conformément au code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

***Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire, il est demandé au Conseil Municipal :***

- ***de donner acte de la présentation du compte administratif « budget annexe du camping municipal » 2009 ;***
- ***de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;***
- ***de reporter en recette de fonctionnement du budget de la ville l'excédent, à l'article 002, soit 14 692,61 €.***

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance. Madame Grenet procède au vote.

***Après en avoir délibéré, hors la présence de M. le Maire, le Compte Administratif du camping municipal est adopté à l'unanimité.***

### **DELIBERATION N° 10-42 COMPTES DE GESTION 2009 : VILLE, CAMPING MUNICIPAL, ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Les comptes de gestion de la ville, du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay et du budget annexe du camping municipal présentent les mêmes soldes que le résultat de clôture des comptes administratifs.

Un extrait des comptes de gestion, présenté page 169 du compte administratif, permet de constater que le résultat de clôture des comptes administratifs est conforme au résultat du compte de gestion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion présentés par le receveur.*

**DELIBERATION N° 10-43 BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2010 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 : VILLE

Le budget supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Le budget supplémentaire 2010 est équilibré en dépenses et en recettes et se présente de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 2 849 131,94 €.

Les recettes sont :

• Recettes nouvelles :	250 479,61 €
• Excédent antérieur :	2 598 652,33 €
<b>Total :</b>	<b>2 849 131,94 €</b>

Les dépenses sont :

• Dépenses nouvelles :	155 464,50 €
• Virement à la section d'investissement :	2 693 667,44 €
<b>Total :</b>	<b>2 849 131,94 €</b>

Les nouvelles dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Formation	5 000,00 €
- Acquisition P.N.E. – frais de géomètres	6 500,00 €
- Forfait dématérialisation des annonces de marchés publics	2 800,00 €
- Annulations de mandats	3 500,00 €
- Entretien des bâtiments des écoles primaires	2 000,00 €
- Location mobilière pour écoles primaires (Groupe électrogène + radiateurs)	8 851,50 €
- Entretien des bâtiments des accueils de loisirs	1 000,00 €
- Achat stylos pour parure mariages	700,00 €

- Fuites sanitaires et urinoirs au CCV	17 000,00 €
- Fournitures de petit équipement pour action culturelle	400,00€
- Travaux de consolidation et divers piscine	11 000,00 €
- Location caméra pour piscine	300,00 €
- Reprise étanchéité et isolation gymnase Anquetil	3 023,00 €
- Mise en organigramme des clés gymnase Anquetil	3 000,00 €
- Révision de la tribune télescopique gymnase Anquetil	20 000,00 €
- Fournitures de petit équipement pour Salles de sports et Gymnases	300,00 €
- Location hydrogomeuse pour Salles de sports et Gymnases	500,00 €
- Matériel roulant services techniques	2 000,00 €
- Réfection freins du véhicule électrique	1 500,00 €
- Entretien de voirie (complément suite au gel de cet hiver)	20 000,00 €
- Pose/ dépose illuminations de Noël – Complément d'enveloppe	3 000,00 €
- Réalisation d'un festif de jour pour période de Noel	5 000,00 €
- Entretien vannage du cailly	3 000,00 €
- Enrobé à froid et sel de déneigement	7 000,00 €
- Bouteilles de gaz pour soudure aux ateliers	700,00 €
- Compteur électricité camping	3 600,00 €
- Compteur gaz camping	1 500,00 €
- Achat de serrures réalisé au camping	760,00 €
- Acquisition de petites fournitures pour le camping	500,00 €
- Déconstruction de 3 maisons	32 000,00 €
- Entretien et nettoyage des toitures, gouttières et chéneaux des bâtiments municipaux	9 000,00 €
- Transfert de crédit vers l'investissement	- 20 000,00 €
	<b>TOTAL : 155 464,50 €</b>

En ce qui concerne les nouvelles recettes de fonctionnement, il s'agit de recettes définitives qui nous ont été notifiées depuis le vote du budget primitif. Il s'agit :

• Dotation Forfaitaire (DGF) :	- 31 335,00 €
• Fonds départemental de la taxe professionnelle :	115 916,00 €
• Dotation de Solidarité Communautaire de la CREA :	115 615,00 €
• Allocations compensatrices Taxe d'habitation, Taxes Foncières et Taxe professionnelle :	28 389,00 €
• Excédent du budget annexe du camping : 692,61 €	14
• Dotation de Solidarité Urbaine :	2 802,00 €
• Indemnités de sinistres :	4 400,00 €
	<b>TOTAL 250 479,61 €</b>

### **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 4 733 908,66 €.

Les recettes sont :

• Recettes nouvelles :	65 909,61 €
• Virement de la section de fonctionnement :	2 693 667,44 €
• Restes à réaliser :	5 059,15 €
• Affectation en réserve du résultat 2008 :	1 833 466,12 €
• Solde d'exécution d'investissement 2009 :	1 045 245,14 €
• Diminution des emprunts :	- 1 232 236,05 €
• Opérations d'ordre :	<u>322 797,25 €</u>
<b>Total :</b>	<b>4 733 908,66 €</b>

Les recettes nouvelles d'investissement sont les suivantes :

• Conseil Général – Investissements scolaires:	12 835,00 €
• Conseil Général – Investissements sportifs :	9 875,70 €
• Subvention du Syndicat Electrique :	22 535,04 €
• CAF pour logiciel petite enfance :	1 596,66 €
• Remboursement dépense payée au mauvais créancier suite à homonymie:	775,21 €
• Etat – Amendes de police :	12 002,00 €
• Taxe Locale d'Equipement :	<u>6 290,00 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>65 909,61 €</b>

Les dépenses sont :

• Dépenses nouvelles :	1 527 341,00 €
• Restes à réaliser :	2 883 770,41 €
• Opérations d'ordre :	<u>322 797,25 €</u>
<b>Total :</b>	<b>4 733 908,66 €</b>

Les dépenses nouvelles d'investissement sont les suivantes :

- Construction de l'école élémentaire (provision)	1 000 000,00 €
- Aménagement de la rue Georges Hébert (provision)	150 000,00 €
- Aménagement de la rue Duflo (provision)	200 000,00 €
- Travaux d'amélioration thermique de l'école Léon Blum (complément)	50 000,00 €
- Mise en œuvre d'une dalle pour installation de la billetterie stade Blériot	3 000,00 €
- Acquisition d'un défibrillateur pour la piscine	2 200,00 €
- Réfection du ring de boxe (complément)	3 500,00 €
- Acquisition d'un vidéoprojecteur - médiathèque	1 500,00 €
- Acquisition de supports d'affichage en plexi - médiathèque	1 000,00 €
- Remplacement des moteurs des 10 stores solaires - médiathèque	7 500,00 €
- Réfection système alarme Incendie - CCV	5 000,00 €
- 4 tabourets à roulettes – Maison de la Petite Enfance	280,00 €
- Portant double sur roulettes - Maison de la Petite Enfance	235,00 €
- Acquisition d'un conteneur isotherme et électrique, 2 plaques eutectiques, 1 chariot et 4 grilles inox - Maison de la Petite Enfance (complément)	1 000,00 €
- Mise en œuvre d'un panneau d'information au niveau de la Médiathèque	1 700,00 €
- Acquisition d'une tondeuse autotractée	2 200,00 €



- Aménagement Place Churchill (complément)	2 000,00 €
- Parking du Grand Aulnay (complément)	33 000,00 €
- Mise en œuvre d'une aire de stationnement pour le véhicule électrique au Stade Laudou	2 800,00 €
- Acquisition de 2 sableuses piétons	1 000,00 €
- Acquisition de bacs de déneigement	3 500,00 €
- Balai vapeur pour la moquette de la mezzanine de la Halle du Pont-Roulant	150,00 €
- Travaux de réparation et réaménagement de la Halle du Pont-Roulant (provision)	10 000,00 €
- Travaux d'électricité à la gendarmerie	776,00 €
- Remplacement du serveur	20 000,00 €
- Acquisition photocopieurs et matériels divers (complément)	5 000,00 €
- Transfert de crédits de fonctionnement	20 000,00 €
<b>Total : 1 527 341,00 €</b>	

Le montant total du budget supplémentaire en recettes et en dépenses s'élève à 7 583 040,60 €.

Un tableau joint en annexe récapitule les recettes et les dépenses par chapitre en y intégrant les restes à réaliser 2009, le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation en réserve, les ajustements de crédits et le document conforme à l'instruction M 14.

Monsieur le Maire précise que l'essentiel de l'excédent est affecté aux grosses opérations et à la diminution du recours à l'emprunt. Cette année encore, nous pourrons clore l'exercice sans recourir au tirage d'emprunt ce qui permettra d'améliorer notre P.P.I.

***En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent budget par chapitre et opération arrêté aux chiffres dans les tableaux ci-joints.***

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 : Z.A. DU GRAND AULNAY

Le budget supplémentaire est équilibré par section en dépenses et en recettes.

Chacune des sections étant excédentaire, aucune affectation de résultat intervient.

L'excédent de chaque section est inscrit dans la section correspondante (fonctionnement ou investissement).

Le détail des inscriptions budgétaires est le suivant :

	<b>BS - Propositions</b>
<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>123 346,55 €</b>

21- Immobilisations corporelles	77 532,05 €
35- Stocks de produits	45 814,50 €
<b>Recettes d'investissement :</b>	<b>123 346,55 €</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	77 532,05 €
35- Stocks de produits	45 814,50 €
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>110 236,47 €</b>
011 – Charges à caractère général	64 421,97 €
71- Production stockée	45 804,50 €
67 – Charges exceptionnelles	10,00 €
Recettes de fonctionnement :	<b>110 236,47 €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	45 814,50 €
71- Production stockée	64 421,97 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire 2010 pour la zone d'activités du Grand Aulnay.*

**DELIBERATION N° 10-44 REPRISE DES COMPTES ET DE L'EXCEDENT DU CAMPING SUR LE BUDGET DE LA VILLE**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Afin de clôturer les comptes du budget annexe du camping, nous devons reprendre l'excédent 2009 du budget annexe sur le budget de la ville au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté. Il s'élève à 14 692,61 €.

Par ailleurs, nous devons reprendre sur le budget de la ville les opérations d'ordre non budgétaire du budget annexe du camping. Il s'agit des opérations suivantes:

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 3 198,00 €;
- 21534 Réseaux d'Electrification pour un montant de 3 198,00 €.

Monsieur le Maire précise que cela permettra de clore définitivement le camping sur le plan budgétaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise et cet excédent ainsi que des opérations d'ordre.*

**DELIBERATION N°10-45 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE LA VALLEE DU CAILLY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 Juin 2008, le Conseil Municipal a désigné pour siéger au Conseil d'Administration du lycée de la vallée du cailly :

- Monsieur le Maire
- Annette Gallot

Monsieur le Maire ayant été désigné pour siéger dans cette instance au titre de représentant du Conseil Régional, il convient de désigner un autre représentant au titre de la commune.

Il est proposé la désignation de Madame Mary-Françoise GRENET.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation ci-dessus.*

**DELIBERATION N° 10-46 GARANTIE D'EMPRUNT A OCTROYER A LOGISEINE – 74 RUE RENE COTY**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

La société Logiseine sollicite la garantie de la ville pour deux emprunts destinés d'une part à l'acquisition de l'immeuble situé 74 rue René Coty et d'autre part à l'amélioration de cet immeuble.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Acquisition

Type	PLUS Foncier
Préteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant	387 143 €
Échéances	annuelles
Durée	50 ans
Taux d'intérêt	1,85 %

Révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Amélioration

Type	PLUS Foncier
Préteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant	172 533 €
Échéances	annuelles
Durée	40 ans
Taux d'intérêt	1,85 %

Révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde ces garanties et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.*

**DELIBERATION N° 10-47 RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DSU**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

La Dotation de Solidarité Urbaine a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle est destinée à compenser l'insuffisance de ressources des villes confrontées à des situations sociales défavorables. L'article 8 de la loi précise que le Maire présente chaque année un rapport au Conseil Municipal sur l'utilisation de la D.S.U.

En 2009, la DSU s'est élevée à 259 686 €. Elle représente 2,13 % des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur).

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus parmi beaucoup d'autres :

\* 359 foyers fiscaux remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation, accordé aux contribuables les plus modestes. Ce chiffre est à rapporter à un total de 4 058 assujettis à la taxe d'habitation.

\* 209 personnes sont bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (au 31/12/2008).

\* 261 jeunes sont accueillis à la mission locale.

\* La subvention versée par la ville au C.C.A.S. est en 2009 de 201 534 € et absorbe donc à elle seule 77,60% de la DSU.

\* Le nombre d'inscrits à la distribution d'aide alimentaire de l'association ensemble est de 166.

\* La commune compte un total de 1 361 logements à caractère social.

\* Le budget consacré à l'ensemble des activités concernant les personnes âgées s'est élevé à 217 707,17 € en 2009.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

***Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.***

#### **DELIBERATION N° 10-48 CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VALLEE DU CAILLY**

Rapporteur : Madame Deloignon

Nous devons envisager, dans les années qui viennent la réalisation ou la reconstruction d'équipements sportifs. Deux projets en particulier doivent faire l'objet d'une réflexion :

- la construction d'un terrain de sport avec ses annexes destiné à être utilisé par l'ALDM football en remplacement des terrains actuels. Cet équipement pourrait voir le jour

sur le terrain de l'entreprise P.N.E. à l'angle du chemin des grosses pierres et de la rue des Pelissiers qui a été mis en espace réservé au PLU.

- La reconstruction de la piscine, notre structure actuelle ne pouvant plus être rénovée et remise aux normes.

De tels équipements ne peuvent plus être portés par une commune de notre taille, qu'il s'agisse de la construction ou de la gestion et il est nécessaire, pour assurer leur faisabilité d'agir à une échelle plus large.

C'est pourquoi nous avons recherché à nous associer avec des communes voisines. Un accord pourrait intervenir avec la commune de Maromme qui d'une part est concernée par le terrain de foot puisque le club est commun à Déville et Maromme, et d'autre part souhaite disposer d'une piscine, équipement qui n'existe pas actuellement sur la commune.

Bien que la construction de ces équipements ne soit pas programmée à court terme, il est nécessaire de pouvoir dès à présent engager des études préalables.

Pour agir en commun il est donc nécessaire de se doter d'une structure adaptée et c'est pourquoi il est proposé de créer dès à présent un syndicat intercommunal dont le projet de statuts figure en annexe.

Madame Gallot demande si ce syndicat englobera les différents équipements sportifs des communes de la Vallée du Cailly.

Monsieur le Maire informe le conseil que les discussions préalables ont associé les différentes communes de la Vallée du Cailly. Il rappelle que le club de foot regroupe Déville et Maromme. S'agissant des piscines, le Houleme et Notre Dame de Bondeville ont déjà un équipement en commun, Malaunay est dans une autre logique. Maromme n'a pas de piscine et quant à nous, nous devons réfléchir, compte tenu de l'état de notre équipement à son remplacement. En tout état de cause, des travaux ne pourront intervenir que sur le prochain mandat. On engage donc la réalisation d'un nouvel équipement à deux communes mais on n'exclue pas d'associer d'autres communes ultérieurement.

Pour ce qui est des terrains de foot, cela va rapidement être concret dans la mesure où la Région est en cours d'acquisition du site P.N.E. et va nous rétrocéder le non bâti.

Monsieur Roncerel demande comment ce syndicat intercommunal s'intégrera dans la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire précise que l'on reste bien sur dans une logique d'intercommunalité et que la CREA est informée de notre démarche. Il précise que 2010 sera une année de révision du contrat d'agglomération et que l'on pourra donc essayer d'intégrer des projets intercommunaux tels que ceux du terrain de foot ou de la piscine.

Il rappelle enfin que l'existence d'une communauté d'agglomération n'empêche nullement la création de syndicats intercommunaux et qu'il en existe déjà beaucoup.

Monsieur Kacimi demande s'il y aura mutualisation du portage financier.

Monsieur le Maire précise que c'est bien sur le cas, que le syndicat aura un budget et que les modalités de répartition de la charge financière sont prévues dans les statuts.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- approuve la création du Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs de la Vallée du Cailly.*

*- approuve les statuts tels qu'ils figurent en annexe.*

*- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la délivrance de l'arrêté de création de ce syndicat.*

#### **DELIBERATION N° 10-49 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CREA – REVISION ET MODIFICATION DES PLU INTERCOMMUNAUX EXISTANTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 10-27 du 25 Mars 2010, le Conseil Municipal a émis un avis favorable concernant les statuts de la CREA.

Au terme de ceux-ci, la communauté disposait d'une compétence en matière de « révision et modification des PLU intercommunaux existants ».

Or, à ce jour il n'existe aucun PLU intercommunal en vigueur sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe qui ne se prête pas, par ailleurs, à un PLU intercommunal unique.

Il apparaît dès lors préférable de procéder à une modification statutaire en vue du retrait de la compétence susvisée.

Monsieur le Maire indique enfin que cela intervient dans un contexte de débat à l'assemblée nationale sur les PLU communaux ou intercommunaux et il précise qu'il est nécessaire qu'ils demeurent communaux mais en s'inscrivant dans un cadre plus large, des SCOT notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire.*

#### **DELIBERATION N° 10-50 CONVENTION AVEC LA CREA POUR LES HYDRANTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville doit assurer la défense incendie qui relève des pouvoirs de police du Maire.

A ce titre il nous revient de veiller à l'entretien des poteaux de défense incendie.

Afin d'assurer cette mission, la CREA propose de passer un marché global et à ce titre a lancé une consultation.

Par délibération du 31 Mars 2006, la commune avait décidé de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération pour assurer l'entretien préventif des hydrants aux conditions du marché qu'elle avait conclu.

Un nouveau marché ayant été conclu par la CREA, il est proposé de signer avec cette dernière une convention définissant les prestations d'entretien et en arrêtant le coût.

La maintenance courante serait fixée à 12,04 € HT par an et par appareil, le coût des autres prestations étant défini par un bordereau de prix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention.*

#### **DELIBERATION N° 10-51 INTERET COMMUNAUTAIRE DU FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE**

Rapporteur : Madame Michelin

La commune de Déville participait, comme les autres communes de l'Agglomération au financement de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise en versant une contribution dont le montant était en 2003 de 1,08 €/habitant. Dans notre commune, cette dépense figurait au budget du CCAS.

La CREA a reconnu d'intérêt communautaire le financement de cette contribution que nous n'aurons donc plus à verser mais qui fera l'objet d'une déduction sur l'attribution de compensation qui nous est versée par la CREA.

Ce transfert a été présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 28 Mai dernier.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que c'est un transfert de compétence qui était demandé depuis longtemps. La dépense pour la ville sera donc figée à son niveau actuel et ce transfert ne signifie bien sur pas que la commune se désintéressera des missions de proximité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert de charge.*

#### **DELIBERATION N° 10-52 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Madame Deloignon

Le Dimanche 4 Avril dernier, les benjamins du judo Club de Déville lès Rouen ont participé à un tournoi international qui s'est déroulé à ZONHOVEN, en Belgique.

Les objectifs de ce déplacement ont été :

- la confrontation, pour de jeunes judokas, avec un niveau sportif élevé,
- l'affirmation de la cohésion d'un groupe de jeunes sportifs,
- la découverte culturelle par la visite de Bruxelles et la rencontre de judokas étrangers.

Ce déplacement s'est effectué sur deux jours, le samedi visite de BRUXELLES et le dimanche consacré à la compétition.

Un groupe de 12 combattants a participé à cette compétition dont 8 Dévillois. Le budget total de ce déplacement est de 1263,25 €.

Afin d'aider financièrement le club et au vu de l'intérêt que peut susciter ce type de déplacement pour de jeunes sportifs, la ville pourrait apporter son concours financier à hauteur de 35 € par Dévillois.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention exceptionnelle de 280 € Judo Club de Déville lès Rouen.***

#### **DELIBERATION N° 10-53 REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DE L'ANIMATION**

Rapporteur : Monsieur J-C Dufour

A partir du mois de Juillet prochain et jusqu'à la mise en service des nouvelles salles, la grande salle située au rez de chaussé de la Maison de l'Animation pourra faire l'objet de mise à disposition au profit d'association ou de syndic de copropriété.

Aussi, il est nécessaire d'arrêter les conditions de ces locations ainsi que le tarif correspondant.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Le tarif pourrait être arrêté comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| - A des sociétés hors commune<br>ou syndic des copropriétés : par vacation | 30,50 € |
| - A des sociétés hors commune : par journée complète                       | 79,50 € |

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la seule salle avec le Logis dont nous disposerons pendant la période de travaux et indique qu'elle ne sera pas louée aux familles mais sera utilisée uniquement pour des activités collectives de la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement ainsi que les tarifs ci-dessus.***



## DELIBERATION N° 10-54 TARIFS DES ABCD ANNEE 2010/2011

Rapporteur : Madame Grenet

Il convient de fixer pour la saison 2010-2011 les tarifs d'activités des ABCD.

S'agissant des activités nautiques et compte tenu des risques de fermeture, il est proposé de créer un droit d'entrée annuel et un paiement à chaque séance.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>PROPOSITION ADHESION ACTIVITES « ABCD » 2010-2011</b>				
<b>Activités</b>	<b>Tarifs (€) 2009-2010</b>		<b>Tarifs (€) 2010-2011</b>	
	<b>Dévillois</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Dévillois</b>	<b>Extérieurs</b>
Aquagym 2009-2010	62,80	144,00		
Aquagym 2010-2011				
* droit entrée annuel			15,00	30,00
* prix par séance			2,20	4,20
Natation Adultes 2009-2010	62,80	144,00		
Natation Adultes 2010-2011				
* droit entrée annuel			15,00	30,00
* prix par séance			2,20	4,20
Natation Enfants 2009-2010	48,00	48,00		
Natation Enfants 2010-2011				
* droit entrée annuel			15,00	15,00
* prix par séance			1,70	1,70
Sculpture sur bois 2009-2010	65,00	149,00		
Sculpture sur bois 2010-2011			75,00	170,00
Peinture sur soie 2009-2010	65,00	149,00		
Peinture sur soie 2010-2011			75,00	170,00
Céramique Adultes 2009-2010	70,00	160,00		
Céramique Adultes 2010-2011			75,00	170,00
Dessin Peinture Adultes 2009-2010	65,00	149,00		
Dessin Peinture Adultes 2010-2011			75,00	170,00
Patchwork 2009-2010	45,00	112,00		
Patchwork 2010-2011			50,00	120,00
Anglais 2009-2010	45,00	112,00		
Anglais 2010-2011			50,00	120,00
Randonnée Vendredi 2009-2010	45,00	112,00		
Randonnée Vendredi 2010-2011			50,00	120,00
Randonnée Dimanche 2009-2010	20,00	31,00		
Randonnée Dimanche 2010-2011			25,00	35,00
Informatique 2009-2010	31,00	62,00		
Informatique 2010-2011			32,00	65,00
Céramique Enfants 2009-2010	50,00	50,00		
Céramique Enfants 2010-2011			52,00	52,00
Dessin Peinture Enfants 2009-2010	49,00	49,00		
Dessin Peinture Enfants 2010-2011			52,00	52,00

Enfin, il est précisé que pour l'aquagym, il n'est plus proposé un tarif annuel mais un droit d'inscription qui permet la réservation et un droit d'entrée d'un montant modeste.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs des ABCD pour l'année 2010/2011.*

#### **DELIBERATION N° 10-55 CREATION DE TARIFS REDUITS A LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Madame Grenet

Par délibération du 25 Mars 2010, le règlement de la Médiathèque a été modifié et a notamment décidé la création d'un tarif réduit pour les étudiants et personnes sans emploi.

Ce nouveau règlement sera mis en application au 1<sup>er</sup> Septembre. Il convient donc de fixer le niveau de ces nouveaux tarifs qui pourraient être les suivants :

\* Inscription pour les étudiants et les personnes sans emploi Dévillois : 5,70 €

\* Inscription pour les étudiants et les personnes sans emploi extérieurs à la commune : 11,35 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure ces tarifs à effet du 1<sup>er</sup> Septembre 2010.*

#### **DELIBERATION N° 10-56 PROGRAMMATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT CONCERNANT LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL POUR L'ANNEE 2010-2011**

Rapporteur : Madame Michelin

En 1999, la ville de Déville lès Rouen est entrée dans une démarche de Contrat Educatif Local (CEL) qui permettait de regrouper au sein d'un seul contrat des actions éducatives en direction de la jeunesse.

Depuis 2006, le dispositif est devenu le Projet Educatif Local (PEL) pour ne s'intéresser qu'à la seule tranche d'âge des plus de 11 ans. Ainsi, toutes les actions menées en direction des 6 - 11 ans n'étaient plus financées.

Aujourd'hui, les CEL sont réactivés en direction d'un public de 6 ans et plus mais uniquement sur un temps extrascolaire (mercredi, vacances scolaires et week-end).

La ville a donc présenté un dossier de demande de financement auprès des services départementaux de la cohésion sociale en incluant les actions menées en direction de ces publics et répondant aux critères très spécifiques et priorités particulières énoncés par ces services déconcentrés de l'état.

Enfin, il est précisé que le CEL concerne le public des 6 ans et plus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier et à solliciter les subventions correspondantes.*

**DELIBERATION N°10-57 CONVENTION DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ENTRE LA VILLE ET LA CAF DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT D'AGREMENT**

Rapporteur : Madame Boutin

La commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, en date du 22 mars 2010, s'est déclarée favorable au renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles de Déville lès Rouen, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Cette décision d'agrément est subordonnée à la signature d'une convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.*

**DELIBERATION N° 10-58 CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville met à disposition de « Pôle Emploi » une salle située à l'entresol de l'Hôtel de ville à raison d'une à trois demi journée chaque mois.

Cette mise à disposition a pour but de permettre l'animation d'un atelier « Utiliser Internet pour ses recherches d'emploi » au profit des demandeurs d'emploi.

Il est donc nécessaire de fixer les modalités de cette mise à disposition qui interviendrait à titre gratuit et qui sont fixées dans la convention jointe en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.*

**DELIBERATION N° 10-59 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DES JACINTHES**

Rapporteur : Madame Hourdin

La transformation du Centre Hospitalier des Jacinthes en EHPAD (Etablissement pour Handicapés et Personnes Agées Dépendantes) oblige à redésigner les représentants de la commune qui siégeront au Conseil d'Administration.

L'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles fixe la composition du Conseil d'Administration, l'article 1 indiquant qu'il comprend notamment « 3 représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement, dont le Maire qui assure la présidence du Conseil d'Administration ».

Il est rappelé qu'en vertu du code de la santé publique, le Conseil Municipal était représenté au Conseil d'Administration du centre hospitalier des Jacinthes par le Maire et 3 membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner, en plus de Monsieur le Maire :

- Madame Hourdin
- Monsieur Maruitte

Monsieur le Maire précise que les conséquences de la transformation en EHPAD sont importantes pour les personnes âgées. Les 50 lits d'U.S.L.D. (Unité de Soins de Longue Durée) n'existeront plus, l'ensemble devenant une maison de retraite. Les conditions d'accueil sont différentes puisque l'encadrement médical est moins fort. Actuellement, il y a deux médecins hospitaliers. S'il n'y en a plus, les personnes âgées victimes d'un malaise la nuit ou le week-end seront dirigées vers le service des urgences de l'hôpital.

Il est enfin indiqué que le nouvel établissement sera dénommé Centre d'Hébergement La Filandière.

Madame Lecoq estime que la transformation est un recul très important et suggère que le Conseil Municipal adopte une motion pour affirmer sa désapprobation.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le processus dure depuis 2 ans et à déjà fait l'objet de multiples courriers, de saisine du Préfet ainsi que d'une question écrite au ministre laquelle est restée sans réponse. Il y a, de la part du gouvernement une volonté de supprimer les lits en U.S.L.D. pour les concentrer sur les hôpitaux. Dans notre secteur géographique, il ne restera de lit USLD qu'au centre Boucicault lequel est une antenne du CHU. Il indique qu'en 2005, lorsque le projet de reconstruction a été validé par l'Etat, il a été refusé la création de lits de soins de suite au motif qu'il y avait des lits d'USLD.

Monsieur Roncerel demande ce que deviennent les dévillois qui étaient accueillis en U.S.L.D.

Monsieur le Maire répond que bien sur ils resteront.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.***

## **DELIBERATION N° 10-60 CESSION LOGISEINE RUE JEAN RICHARD**

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

Par délibérations n° 09-86 et 10-16, la commune a décidé la vente de terrains aux époux VARNEVILLE et à la société Logiseine.

La vente consentie aux époux VARNEVILLE correspondait à une surface de 21 m<sup>2</sup> pour l'édification d'un mur de clôture maçonné et l'agrandissement de leur emprise foncière.

Par courrier du 19 mai 2010, les époux VARNEVILLE ont informé la ville qu'ils ne souhaitaient plus se porter acquéreurs de cette parcelle de 21 m<sup>2</sup>.

La vente consentie à LOGISEINE correspondait à une surface de 1 578 m<sup>2</sup> pour la construction d'un projet immobilier d'environ 30 logements faisant suite à l'appel à projets lancé par la ville en 2009.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver la parcelle de 21 m<sup>2</sup>, il est donc proposé au Conseil Municipal de céder l'emprise foncière totale, appartenant à la commune, à LOGISEINE pour 1 599 m<sup>2</sup>. Le montant de la cession est de 150 000 € conformément à la proposition financière initiale faite par LOGISEINE dans le cadre de l'appel à projets.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.***

## **DELIBERATION N° 10-61 CONSEIL MUNICIPAL SOCIAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tous les 2 ans nous établissons un document qui présente les éléments relatifs aux diverses actions menées, tant par la commune que par le C.C.A.S.

Vous trouverez en annexe ce dossier qui explique le contenu de chacune des actions et en présente les éléments chiffrés.

Il avait été décidé en 1995 de faire tous les 2 ans, un point de la situation sociale de la commune car ces sujets sont traités au CCAS ce qui ne permet pas au Conseil Municipal d'être informé. C'est donc aujourd'hui le 8<sup>ème</sup> rapport qui est présenté et il concerne les années 2008-2009.

Sans procéder à une lecture exhaustive de ce rapport qui a été adressé à chacun, Monsieur le Maire rappelle les principales conclusions et perspectives :

- 1 – L'évolution des finances publiques va entraîner un gel des dotations de l'Etat ce qui aura un impact sur nos dispositifs.
- 2 – La commune poursuivra l'accompagnement des structures qui travaillent en faveur de l'emploi.
- 3 – La compétence « Mission Locale » sera transférée à la CREA.
- 4 – La reconstruction des salles va modifier les conditions d'activité des associations.

- 5 – La reconstruction de l'hôpital des Jacinthes est en voie d'achèvement.
- 6 – La résidence du Grand Cèdre sera rénovée pour être transformée en résidence sociale, ce qui permettra enfin de faire disparaître les chambres de 3 m<sup>2</sup>.
- 7 – La maison médicale de garde sera transférée au Centre Hospitalier La Filandière. Parallèlement, il est examiné la possibilité de transformer le poste de police en maison médicale.
- 8 – La commission accessibilité a été créée et s'est réunie pour la première fois.
- 9 – En matière de logement, le document présente un bilan complet. Sur 5 ans auront été créés 463 nouveaux logements dont 216 logements sociaux.
- 10 – Enfin, la commune poursuivra son effort en faveur de la jeunesse, notamment en gardant l'objectif de créer un centre de loisirs maternel.

***Le Conseil Municipal prend acte du rapport social.***

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

- N° 03-10 - Vu les décisions prises par l'Inspection Académique le 1<sup>er</sup> avril 2010, au vu de l'évolution des effectifs dans les écoles de Déville lès Rouen pour la rentrée scolaire 2010, il convient d'acter :
  - l'attribution d'un emploi d'enseignement à l'école maternelle PERRAULT.  
Pour mémoire, le 4 septembre 2009, ce poste avait été attribué exceptionnellement et à titre provisoire.
  - le transfert d'une classe élémentaire de l'école J.J. ROUSSEAU à l'école H. BOUCHER.

➤ **Acceptation d'indemnité de sinistre**

- N° 04-10 - D'accepter l'indemnité du sinistre, réglée par la SMACL (chq. Crédit agricole Charente-Maritime deux sèvres) concernant un incident sur un tableau d'une exposition de la médiathèque entre le 26 février et le 24 mars 2010 sur la commune de Déville lès Rouen, pour un montant de douze euros 90 centimes (12,90 €).
- N° 05-10 - D'accepter l'indemnité du sinistre, réglée par GROUPAMA (chq. GROUPAMA BANQUE), concernant un accident de la circulation en date du 26 décembre 2009, rue du Docteur Emile Bataille sur la commune de Déville lès Rouen, pour un montant de deux mille deux cent vingt sept euros 26 centimes (2.227,26 €).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**